

## SEANCE DU 4 JUIN 2013

Le Conseil Municipal de cette Commune, réuni sous la présidence de M. Robert FALET, Maire, a pris les décisions suivantes :

### TARIF DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de réfection des réseaux d'assainissement et de construction d'une station d'épuration a amené le Conseil Municipal à instaurer une redevance d'assainissement sur la commune d'Oradour. Celle-ci est fixée comme suit :

- **Redevance forfaitaire fixe d'abonnement (raccordement au réseau public d'assainissement) : 50 €**
- **Redevance par m<sup>3</sup> d'eau consommée : 0,65 €/m<sup>3</sup>**

**Cette tarification ne s'appliquera que lors de la mise en service de la station d'épuration et après réception des travaux.**

### CREATION D'UN BAR-ÉPICERIE A ORADOUR

La commune ayant perdu son dernier débit de boissons en 2010, le Conseil Municipal a réfléchi, tout en se projetant sur le projet de rénovation, de mise aux normes et d'accessibilité de la salle des fêtes, à l'adjonction d'un bar épicerie.

L'idée ayant murie, le Conseil Municipal a décidé en 2012 de concrétiser le projet et a confié la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Atelier d'Architecture et d'Agencement L'Esquisse à Saint-Flour (15). Il indique que le permis de construire a été délivré le 10 septembre 2012 et que le montant estimatif des dépenses pour la création seule du bar épicerie s'élève à 117.509,80 € HT soit 140.541,72 € TTC.

Afin de financer ces travaux de création d'un bar épicerie, le conseil municipal décide de solliciter des subventions auprès du **Conseil Général du Cantal, de Monsieur le Préfet du Cantal, de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise, les aides départementales. Le total de ces subventions pourrait s'élever à plus de 82.000 €.**

Parallèlement, le Conseil Municipal a procédé à l'appel d'offres. Au vu des critères définis dans le règlement de consultation, les travaux, décomposés en 11 lots, sont confiés aux entreprises ci-dessous. :

N° et Nature du lot		Entreprise retenue	Montant HT en €	Montant TTC en €
1	Terrassement Gros œuvre ravalement	Entreprise SALESSE	67 835.56	81 131.33
2	Charpente bois	Entreprise PEUCH	3 082.20	3 686.31
3	Couverture	SARL BUFFIERE	23 561.42	28 179.46
4	Menuiseries ext.	Entreprise JARRIGE	30 598.04	36 595 .26
5	Menuiseries int.	Entreprise COSTEROUSSE	7 662.30	9 164.11
6	Plâtrerie Isolation	Entreprise ROQUES	27 565.62	32 968.48
7	Electricité VMC - Chauffage	Entreprise ANGLADE	27 544.40	32 943.10
8	Plomberie Sanitaire	SARL DELCHER	4 124.53	4 932.94
9	Carrelage	PL CARRELAGE	13 418.87	16 048.96
10	Peinture	Entreprise ROQUES	8 776.80	10 497.06
11	Metallerie	SERRURERIE MARGERIDE	2 671.90	3 195.59

### COMPTEURS D'EAU GELÉS

Les abonnés sont responsables de leurs compteurs d'eau et doivent en prendre soin, notamment lors de périodes de grand froid. Il est préconisé de les isoler et d'éviter par tout moyen qu'ils ne gèlent.

**Néanmoins, le Conseil Municipal décide d'instaurer un tarif de remboursement pour remplacement des compteurs gelés. Le montant est fixé à 50 €, tarif comprenant la fourniture du compteur proprement dit et pièces complémentaires s'il y a lieu (purges, joints...) ainsi que les frais de pose.**